

## DELIBERATION DD2020\_083BIS

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

| Nombre de membres du conseil |    |
|------------------------------|----|
| en exercice                  | 83 |
| Présents                     | 69 |
| Votants                      | 83 |
| Pouvoirs                     | 14 |

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PÉRIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### CONTRAT DE RURALITÉ DU GRAND PÉRIGUEUX: AVENANT N°1


#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET  
 M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY  
 Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO  
 Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU  
 Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
 Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
 Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN  
 M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD  
 Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
 M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS  
 Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
 Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
 Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME  
 Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

## CONTRAT DE RURALITÉ DU GRAND PÉRIGUEUX: AVENANT N°1

Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le   
ID : 024-200040392-20200806-DD2020\_083BIS-DE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.

**Considérant que** le conseil communautaire par délibération n°DD040-2017 en date du 13 mars 2017, a adopté la stratégie et les objectifs du contrat de ruralité signé entre l'État et l'agglomération.

**Que** le contrat de ruralité du Grand Périgueux propose un projet de territoire pour la période 2017-2020 qui s'articule autour de 6 objectifs stratégiques :

- Accessibilité aux services et aux soins.
- Développement de l'attractivité.
- Redynamisation des centres-bourgs.
- Mobilités.
- Transition écologique.
- Cohésion sociale.

**Que** chaque année, l'État et le Grand Périgueux signent une annexe financière opérationnelle pour la mise en œuvre des actions retenues au titre du contrat.

**Que** dans le cadre de l'annexe opérationnelle et financière de 2020 du contrat de ruralité du Grand Périgueux, l'État a proposé d'inscrire une nouvelle action en lien avec les objectifs stratégiques précédemment exposés.

**Considérant qu'**il s'agit d'inscrire l'extension et le réaménagement du multiple rural de LACROPTE, propriété du Grand Périgueux, pour développer l'activité d'animation et de restauration, et ainsi apporter une réponse au maintien du commerce et des services en milieu rural.

**Que** par ce biais, le Grand Périgueux obtiendra une subvention de 103 608,24 €, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Que le plan de financement de l'opération est pour mémoire le suivant :

| Dépenses     |                     | Recettes                  |              |                  |
|--------------|---------------------|---------------------------|--------------|------------------|
| MO           | 36 639,00 €         | DSIL « Contrat ruralité » | 35 %         | 103 608,24 €     |
|              |                     | Région                    | 10 %         | 30 000 €         |
| Travaux      | 212 000,00 €        |                           |              |                  |
| Acquisition  | 45 500,00 €         | Loyer (15 ans)            | 28 %         | 83 000 €         |
| Aléas-Div    | 1 800,00 €          | Autofinancement           | 30 %         | 79 331,21 €      |
| <b>TOTAL</b> | <b>295 939,00 €</b> | <b>TOTAL</b>              | <b>100 %</b> | <b>295 939 €</b> |

**Que** comme cette opération ne figurait pas dans les fiches opérationnelles jointes en annexes du contrat de ruralité signé en 2017, un avenant est proposé afin de les ajouter.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'approuver l'ajout de l'opération précitée sous forme d'avenant au contrat de ruralité Etat / Grand Périgueux ;
- Autorise le président à signer l'avenant et l'annexe opérationnelle et financière de 2020.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 31 juillet 2020

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 31 juillet 2020

Périgueux, le 31 juillet 2020

Le Président, Jacques AUZOU

